

Séance publique du 20 septembre 2004

Délibération n° 2004-2117

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Voie nouvelle Poudrette-Salengro - Aménagement - Lancement de la procédure de concertation publique préalable**

service : Direction générale - Direction des grands projets

Le Conseil,

Vu le rapport du 1 septembre 2004, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La création prochaine d'un pôle multimodal à la Soie avec l'arrivée des tramways Lea et Leslys, du métro et de la création d'un parc relais de 450 places rend nécessaire la création d'une voie nouvelle longeant le chemin de fer de l'est lyonnais (CFEL) entre les rues de la Poudrette et Roger Salengro (Vaulx en Velin).

Les enjeux majeurs de cet aménagement sont de faciliter l'accès à ce pôle pour les bus et les véhicules particuliers en provenance de l'est et du futur BUE tout en améliorant la lisibilité de la ville et la qualité de vie dans le quartier.

Il s'agira de réaliser une voirie de quartier complétant le maillage du Carré de Soie, accompagnée de cheminements pour piétons et cycles ainsi que de stationnements et d'alignements d'arbres.

Le 29 mars 2004, le conseil de Communauté a décidé :

- le lancement de ce projet connexe à la ligne de tramway Lea à mettre en service en même temps que le parc-relais, soit en 2007,
- l'individualisation de programme d'un montant de 1 420 000 €.

Afin de poursuivre le processus opérationnel, il convient donc de procéder à une concertation publique préalable à la réalisation de l'opération, conformément aux dispositions des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme.

Dans ce cadre, la Communauté urbaine doit fixer les objectifs et les modalités de la concertation.

Les objectifs poursuivis par la réalisation de cet aménagement et proposés à la concertation sont :

- permettre un accès direct depuis le futur BUE au pôle multimodal et au parc-relais,
- réaliser une voirie s'intégrant à la structure viaire, limitant l'effet de coupure existant entre le nord et le sud tout en favorisant la reconversion de la zone d'activités vers des fonctions résidentielles et tertiaires,
- planter des arbres suivant le nouvel axe, confirmant la logique de la trame verte existante et confortant le parti d'aménagement de l'opération en cours du Carré de Soie avec notamment son principe de coulée verte qui, depuis le canal doit (à travers l'hippodrome, le pôle de loisirs et ses développements, le franchissement des ateliers du métro) desservir le futur quartier de la Tase et le pôle multimodal,
- réaliser des aménagements de qualité : revêtement, plantation, mobilier et éclairage.

Il est proposé que les modalités de concertation soient les suivantes :

- un dossier sera mis à la disposition du public entre le 8 novembre 2004 et le 11 décembre 2004 à l'hôtel de Communauté et à la mairie de Vaulx en Velin pour permettre à la population et aux usagers de prendre connaissance des objectifs du projet et de ses principales caractéristiques. Ce dossier comprendra :

- . le rappel des objectifs,
- . un plan de situation,

- . le périmètre de la concertation,
- . une notice explicative,
- . un cahier destiné à recueillir les observations des personnes concernées ;

- un avis sera publié dans au moins deux journaux locaux afin d'informer la population de ce projet et de la tenue de cette concertation en précisant les dates de début et de clôture.

A l'issue de cette concertation, il sera rendu compte du bilan de celle-ci par délibération du conseil de Communauté ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme ;

Vu sa délibération en date du 29 mars 2004 ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

DELIBERE

Approuve :

a) - les objectifs poursuivis dans le cadre du projet d'aménagement d'une voie nouvelle à Vaulx en Velin entre les rue de la Poudrette et Roger Salengro,

b) - les modalités de la concertation préalable engagée, en application des articles L 300-2 et R 300-1 du code de l'urbanisme.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,